

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 28 décembre 2023

Sécurité : la préfète du Bas-Rhin interdit les rassemblements festifs de type « rave-party » dans le département du Bas-Rhin du 29 décembre 2023 au 02 janvier 2024

Un rassemblement à caractère musical de type «rave-party» non autorisé est susceptible d'être organisé dans le Bas-Rhin sur la période du vendredi 29 décembre 2023 au mardi 2 janvier 2024. À ce jour, aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la préfète du Bas-Rhin.

Compte tenu des risques de troubles à l'ordre public et à la tranquillité publique que présente la tenue d'un tel rassemblement, la préfète du Bas-Rhin a décidé, par arrêté préfectoral, d'interdire la tenue de rassemblements festifs à caractère musical de type «rave-party», «free-party» ou «Teknival» sur l'ensemble du territoire du département du Bas-Rhin à compter du vendredi 29 décembre 2023 à 18h00 et jusqu'au mardi 2 janvier 2024 à 08h00.

De plus, le transport de tout matériel de sonorisation ou d'amplification susceptible d'être utilisé pour les manifestations pré-citées, est interdit sur le territoire du département du Bas-Rhin à compter du vendredi 29 décembre 2023 à 18h00 et jusqu'au mardi 2 janvier 2024 à 08h00.

La circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC et des véhicules utilitaires légers est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau routier national et réseau routier secondaire) du département du Bas-Rhin pour les véhicules transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une telle manifestation, notamment de sonorisation, sound system, amplificateurs, pour la même période.

Le non-respect de ces mesures est passible de sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel pour une durée maximale de six mois, en vue de sa confiscation par le tribunal judiciaire.

Contact presse

Préfecture du Bas-Rhin
Service de la Communication Interministérielle
Tél : 06 45 59 26 76
Mél : pref-communication@bas-rhin.gouv.fr